24me Année N° 5826 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Dimanche 6 Juin 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 5 JUIN 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	5 JUIN	4 JUIN
3 0/0	85 65 ./.	85 65 ./.
3 0/0 amortissable . .	87 25 ./.	87 30 ./.
4 1/2 0/0.	115 00	115 25
Emprunts 5 0/0 . . .	118 85 ./.	118 70 ./.

Service particulier	5 JUIN	4 JUIN
Act. Banque de France.	3390 00	3390 00
» Société générale . .	555 00	560 00
» Crédit f. de France.	1268 00	1270 00
» Chemin autrichien.	598 00	597 00
» Lyon.	1316 00	1307 00
» Est	741 00	743 00
» Ouest	790 00	797 00
» Nord	1647 00	1642 00
» Midi.	1020 00	1010 00
» Suez	1033 00	1036 00
5 % Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	542 00	543 00
Londres court. . . .	25 35 00	25 33 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	692 00	705 00
Turc	11 22	11 22

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 5 juin.

Change sur Londres, 4,86 25; change sur Paris, 5,18 12, 100.
Café good fair, (la livre) 14 1/8, 14 3/8.
Café good Cargoes, (la livre), 14 3/4, 15 »/».
Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 5 juin.
Ventes 500 b. Marché raide.

Liverpool, 5 juin.
Ventes 6,000 b. Marché ferme.

New-York, 5 juin.
Coton, 11 7/8.
Recettes 25.000 b.
New-Orléans low-middling 84 »/»
Savannah » » 81 »/»

BULLETIN DU JOUR

La Chambre a terminé hier la discussion de la loi sur le tarif général des douanes. M. Tirard a obtenu tout ce qu'il a voulu au préjudice de notre travail national ; mais il n'est pourtant pas au bout de ses peines, car le Sénat, en grande majorité mieux éclairé que la Chambre, remaniera profondément tout ce qui a été fait. Il faudra donc que le projet modifié revienne au Palais Bourbon qui le renverra au Palais du Luxembourg. On peut augurer que le Sénat ne cédera pas ; reste à savoir qui aura le dernier mot. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que nous ne sommes pas près d'une solution que le pays attend depuis tantôt trois ans avec la plus légitime impatience.

Cet état de choses récèle entre les deux Chambres un antagonisme qui ne fait que s'accentuer chaque jour. On voit poindre à l'horizon une nuée de conflits dont le plus grand sans contredit, est celui qui se produira très vraisemblablement à l'occasion de la discussion du rapport Demole sur les pétitions contre les décrets du 29 mars, et ce sera là pour le gouvernement une source d'embarras qui pourraient bien modifier sensiblement les dispositions belliqueuses qu'il affecte d'avoir prises, au moins jusqu'à présent, contre les ordres religieux.

Si, comme il faut l'espérer, la Chambre haute se prononce catégoriquement contre les mesures de violence déjà arrêtées, dit-on, pour l'exécution des décrets, nous verrons comment le cabinet s'y prendra pour accomplir cette mesure d'iniquité.

Un autre conflit non moins épineux ne peut manquer d'éclater entre les deux Chambres au sujet du projet de loi sur la magistrature. Si M. Cazot a eu l'impardonnable faiblesse de capituler sur le principe de l'inamovibilité, on peut être sûr que le Sénat ne capitulera pas et qu'il maintiendra haut et ferme la garantie qui seule peut assurer la bonne administration de la justice et l'indépendance de la magistrature assise.

D'autre part, le projet de loi de M. Paul Bert sur l'enseignement et que la Chambre votera sans nul doute avec enthousiasme, viendra échouer au Sénat. Cette assemblée qui a repoussé l'article 7 par respect pour la liberté de conscience, ne consentira jamais à accepter un projet qui méconnaît les droits des pères de famille, en voulant imposer de force l'école sans Dieu à leurs enfants.

Enfin la loi Loustalot, votée au Palais-Bourbon, n'a pas la moindre chance d'être adoptée au Luxembourg. Jeudi, les bureaux convoqués pour nommer la commission chargée d'examiner ce projet a suffisamment manifesté leur répugnance pour qu'il soit permis de pressentir d'avance qu'il sera rejeté. On sait que la loi Loustalot a pour but d'augmenter le nombre des conseillers généraux et d'en attribuer deux aux cantons qui comptent plus de 20,000 habitants. Or, sur les neuf commissaires élus, sept sont hostiles au projet, deux seulement lui sont favorables.

Nous n'avons pas, nous l'avouons, contre cette loi Loustalot les préventions de beaucoup de nos amis. Nous croyons par exemple qu'il serait utile pour des cantons aussi populeux que ceux de Roubaix et de Tourcoing d'avoir deux représentants au Conseil général.

Mais nous devons constater qu'à droite comme à gauche, on se propose de repousser ce projet pour des motifs divers. La droite ne veut pas porter la moindre atteinte à l'unité cantonale; la gauche modérée ne veut pas donner à aucune grande ville où domine l'esprit jacobin, une nouvelle force aux dépens des cantons ruraux qui leur font contre-poids.

Donc dans ces conditions nous ne voyons entre le Sénat et la Chambre que des éléments de conflit. De quelque côté que nous nous tournions, nous ne voyons que le désaccord et la confusion; le gâchis partout! C'est là ce qu'on appelle aujourd'hui l'harmonie des pouvoirs !

Interruption des relations diplomatiques entre la France et le Vatican

On lit dans les *Tablettes d'un Spectateur* :

« Il y a déjà plus de deux semaines que l'ambassadeur de France près le Saint-Siège a cessé toute démarche en vue d'obtenir du Vatican une transaction quelconque relativement aux décrets du 29 mars.

» En l'état, M. Desprez a demandé un congé qui sera même assez long. Le départ de notre ambassadeur près le Saint-Père à l'approche de la mise à exécution des décrets du 29 mars est considéré dans le monde politique comme une rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. »

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier)

Paris, le 4 juin 1880.

La blessure de M. Rochefort ne donne plus aucune inquiétude à ses amis de la presse rouge, qui en profitent pour traiter M. Andrieux de la façon la plus odieuse. Je ne nommerai aucun journal, mais il semble à tout le public impartial sans distinction d'opinion, que le gouvernement se doit à lui-même de faire respecter le préfet de police aussi injustement attaqué. Dans le cas contraire, il sera entendu que la loi qui punit les outrages contre les fonctionnaires publics a cessé d'exister.

Je vous ai dit, hier, ce qu'il fallait penser de l'émotion populaire au sujet de l'issue du duel du fameux lanternier, ce qui n'empêche pas le *Mot d'Ordre* de s'écrier en tête de son numéro d'aujourd'hui : « Jamais, depuis les grandes journées de 1869 et de 1870, Paris n'a éprouvé une plus vive anxiété, une plus réelle émotion qu'hier, alors que tous les républicains attendaient impatiemment la nouvelle du résultat de la rencontre entre notre vaillant ami Henri Rochefort et le beau-frère du prudent préfet de police Andrieux. »—Après cela, il faut tirer l'échelle.

Il serait en tout cas puéril de nier que, dans toute cette affaire, Rochefort a en plus de sang-froid et de tact que son entourage. C'est ainsi qu'en rentrant à Genève, il s'est empressé de qualifier sa blessure de simple égratignure, en ajoutant dans la forme de plaisanterie qui lui est habituelle: «Je me suis battu au creux de Genthod et je suis blessé à celui de l'estomac. »

Il est en tout cas remarquable que les lettres et les dépêches qui donnent le plus de détails sur la rencontre, émanent de personnes qui n'y ont pas assisté. Mais que penser en ce cas des insinuations contenues dans plusieurs récits et qui ne tendent à rien moins qu'à faire croire que lorsque M. Kœchlin a percé son adversaire, celui-ci était désarmé!... En voilà, du reste, assez sur cette affaire à propos de laquelle l'oubli serait déjà fait si, par la persistance de leur polémique, certaines feuilles radicales ne semblaient vouloir y ajouter quelque nouvel épisode.

J'ai cherché vainement dans le *Siècle*, l'organe accrédité de M. Brisson, quelques détails inédits et à leur défaut quelques commentaires sur l'entrevue d'hier entre le ministre des finances et la commission du budget, mais je n'y ai rien trouvé. C'est que l'opinion incline à croire qu'il y a un dissentiment grave entre le Gouvernement et la Commission présidée par M. Brisson et que chacun cherche à en connaître la nature et la cause.

Serait-ce parce que les ministres ne veulent rien retirer de leurs nouvelles demandes de crédit ? On ne saurait le supposer, pareilles exigences se reproduisant tous les ans dans les mêmes conditions, sans qu'elles affectent l'accord des parties en présence. M. Brisson, en insistant compendieusement, hier, à ce sujet pour expliquer pourquoi les rapports relatifs à tous les départements ministériels n'étaient pas prêts et ne pouvaient l'être pour le 17 juin, et pourquoi le rapport général de M. Rouvier ne serait pas déposé avant la fin du mois, a mis toute la mauvaise grâce possible dans sa réponse, et l'on a remarqué, en outre, qu'en séance publique il a gardé le silence lorsque le ministre des finances a obtenu de la majorité la fixation au 17 de la discussion du budget.

Ce silence est généralement interprété comme un refus implicite de la commission de se prêter finalement à la décision de la Chambre. L'on pense donc que, d'ici au 17, la commission trouvera le moyen de retarder même les débats des rapports déposés, en arguant de la nécessité de la faire précéder d'une discussion générale qui ne saurait avoir lieu qu'autant que le rapport d'ensemble de M. Rouvier aura été déposé.

Les organes opportunistes abondent, du reste, dans ce sens, en insistant sur le besoin d'un examen général de la situation, destiné à mettre en lumière la situation prospère des finances de la France sous le gouvernement républicain.

Si la majorité se déjuge en fixant l'ouverture des débats du budget après le dépôt du rapport de M. Rouvier, il est clair que la Chambre se séparera le 13 juillet, sans avoir rien voté des lois de finances. Les chefs des gauches avancées ont leurs motifs pour procéder ainsi, contrairement au vœu du Gouvernement, et il n'est pas difficile de les deviner. Très peu rassurés sur les dispositions du cabinet non-seulement à l'endroit de l'exécution des décrets du 29 mars, mais encore à l'égard de la réforme de la magistrature et de quelques autres lois qui leur tiennent particulièrement à cœur, ils veulent deux choses : que la Chambre se réunisse en octobre ou en novembre et qu'elle tienne pour cette époque le Gouvernement par le budget, ce qui serait chose impossible si, avant la session d'août des conseils généraux, elle votait en totalité le budget des recettes.

Vous voyez, d'après cela, le cas que font les gauches et du texte de la constitution du pouvoir exécutif et des intérêts des départements. Les meneurs de la majorité sacrifient tout à leur soif de domination, et c'est triste à dire, mais dans la conjecture actuelle, il sera fait suivant leur volonté. Par la force des choses, le ministère qui s'appuie exclusivement sur la Chambre et qui affecte de ne relever que d'elle, est obligé d'en passer par toutes ses exigences. Il en serait sans doute autrement s'il avait su prendre un point d'appui dans le Sénat, mais aujourd'hui, quand même il le voudrait, il est trop tard pour se retourner du côté de la première Chambre. Son origine, ses affinités, l'ont rendu et doivent continuer à le rendre le très-humble serviteur de la majorité du Palais-Bourbon.

Il est maintenant certain que M. Dufaure va présenter au Sénat un projet de loi sur les associations. Le dépôt de ce projet et l'urgence qui serait demandée à son sujet feraient-ils ajourner l'application des décrets du 29 mars ? On semble le croire dans la droite sénatoriale, mais par des raisons que je viens d'exposer en vous parlant de la soumission à laquelle le Gouvernement est tenu vis-à-vis de la majorité de la Chambre, il n'y a pas lieu de supposer que l'ajournement en question ait aucune chance de prévaloir.

La Bourse a réagi de quelques centimes, aujourd'hui, sur nos rentes, par suite de la faiblesse de la Bourse de Londres, qui s'est montrée affectée de nouvelles faillites qui viennent d'éclater aux Etats-Unis.

L'une des suspensions de paiement dont je vous ai parlé plus haut, est celle de la maison Hermann Lissberger de New-York, qui fait l'importation des métaux. Le passif est évalué à 2 millions 1/2 de dollars.

Je vous ai parlé, à l'instant, des intentions attribuées à M. Dufaure, au sujet des associations religieuses ou iviles. D'après l'*Union*, la droite du énat s'est demandé sous quelle forme et à quel moment elle devait soulever un débat sur les décrets du 29 mars. La question d'une interpellation a été vivement agitée, mais il avait paru plus opportun d'engager la discussion à l'occasion du projet sur les associations que M. Dufaure était décidé, disait-on, à déposer prochainement. Or, ajoute l'*Union*, «M. Dufaure paraît résolu à ajourner son projet de loi. La droite aurait pensé alors qu'il convenait de provoquer un grand débat sur le rapport relatif aux pétitions des pères de famille. La gauche voulait se borner à faire sur les pétitions un rapport sommaire. Mais, aux termes du règlement, un rapport complet et motivé peut être exigé par les membres du Sénat. La droite usera de ce droit, et la discussion pourra probablement avoir lieu dans un assez bref délai.»

Le Conseil d'Etat s'est occupé, aujourd'hui de l'élection de l'amnistié Humbert, dans le quartier de Javel. On sait que ce dernier plaide contre l'arrêté du conseil de Préfecture de la Seine en date du 18 novembre 1879, qui a annulé son élection. Le Commissaire du Gouvernement a donné ensuite ses conclusions, dans lesquelles il se range à l'avis exprimé dans la protestation de M. le préfet de la Seine. Ce n'est pas, a dit le commissaire du Gouvernement, la capacité électorale de M. Humbert qui est cause. Amnistié, il pouvait être élu. Mais l'amnistie, qui effaçait les effets de la condamnation prononcée en 1871, n'effaçait pas les huit années d'absence. Il y a des objections légales auxquelles on ne saurait échapper. Qu'on suppose un jeune homme se destinant à une carrière comportant la limite d'âge. Son retour comme amnistié le replacerait-il à l'époque de sa vie où une condamnation politique l'avait laissé ? »

L'orateur est d'avis que la résidence en France de l'âme de M. Humbert, pendant que sa personne était en Océanie, ne saurait constituer qu'une fiction. Donc, c'est à bon droit que le Conseil de préfecture a annulé l'élection du 18 novembre dernier.

On ne connaît pas encore l'arrêt du Conseil.

La commission de la loi municipale vient d'émettre un vote qui sera désagréable aux ennemis de M. Andrieux, à propos des attributions des maires. M. Langlois a demandé que le préfet de police conservât les attributions qu'il possède sur les communes de la Seine et que son action s'étendît à toutes les communes des départements circonvoisins comprises dans le périmètre des nouveaux forts. La com-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 juin 1880

Présidence de M. Gambetta

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au colportage des livres, brochures, lithographies et autres imprimés.

M. le baron de Janzé, sur l'art. 2, dit que la garantie du livret serait illusoire. Ce n'est pas le livret, c'est le catalogue des objets destinés à la vente qu'il conviendrait de faire viser par le préfet, le sous-préfet et le maire.

Le colporteur lui-même y trouverait plus de sécurité parce qu'il y a un grand nombre d'ouvrages condamnés dont le colportage engage la responsabilité du colporteur.

M. Pierre Legrand, rapporteur, dit que la commission n'a pas eu connaissance de l'amendement ; elle ne saurait l'accepter, car il constituerait un retour au système de l'estampillage.

Il est déjà assez rigoureux de demander au colporteur la justication de sa qualité de Français, et la commission a fait preuve d'esprit de conciliation en acceptant les modifications du Sénat ; elle ne peut consentir à aller plus loin.

M. le baron de Janzé répond que son amendement ne rétablit pas l'estampille ; le catalogue devrait être communiqué à l'administration, mais non approuvé par elle, et la mesure proposée serait autant dans l'intérêt du colporteur et dans celui de la moralité publique.

L'amendement est repoussé.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au tarif des douanes (fabrication).

M. Perras développe un article additionnel tendant à décharger les tissus fins par le remboursement à la sortie des droits acquittés sur les filés de coton ; ce serait le seul moyen de permettre à l'exportation française de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Ce remboursement serait très facile, parce qu'on ne peut déterminer dans un tissu le numéro du fil qui a servi à le fabriquer.

Il n'en résulterait aucun préjudice pour la filature française et la fabrication de Tarare y trouverait une compensation juste et nécessaire.

M. Tirard, ministre du commerce, répond que le comité des arts et manufactures a recherché, sans pouvoir les trouver, les moyens d'appliquer aux fils fins l'admission temporaire.

Si M. Perras connaît un moyen pratique de déterminer le numéro des filés qui entrent dans la fabrication d'un tissu, il pourra le faire connaître à l'administration, qui étudiera ce procédé et l'appliquera si c'est possible.

M. Perras dit qu'il peut y avoir des difficultés à déterminer les nuances du fil pour les tissus mélangés, mais non pour les tissus de coton pur.

Le régime de l'admission temporaire n'est pas d'ailleurs sans présenter certains inconvénients, mais l'orateur prend acte des dispositions de l'administration.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Sourigues développe un amendement ayant pour objet l'établissement des droits applicables à l'importation, à la négociation et la conservation en France des valeurs mobilières étrangères.

Ces valeurs ne sont pas indispensables, elles ne sont pas même utiles. Elles attirent nos capitaux au dehors sans compensation des pertes auxquelles elles nous exposent. Il est donc légitime de restreindre ce commerce, ou, tout au moins, d'en tirer pour le Trésor certaines ressources.

Ces valeurs ont procuré de grandes fortunes à certains banquiers, mais elles ont apporté la ruine à des milliers de familles. Plus l'affaire est véreuse, plus le bénéfice de l'intermédiaire est considérable. C'est ainsi que dans un emprunt récent le Honduras n'a reçu que 10 0/0 de la valeur nominale de l'emprunt.

Les obligations des chemins de fer de Roumélie ont rapporté aux lanceurs de l'affaire 100 0/0 de la valeur des chemins.

Les emprunts turcs, espagnols, égyptiens, mexicains, etc., sont dans le même cas.

Aussi eût-il été intéressant de voir arriver à l'ordre du jour une proposition de loi

---

FEUILLETON DU 6 JUIN

— 11 —

LA

MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE II

— Que dis-tu de la prose de ce *rep orter*? demanda Maxime en riant. Crois-tu que j'ai de la déveine ? J'ai tout fait pour éviter l'intervention de la police, et voilà qu'un hasard inouï lui livre une pièce à conviction qui va le mettre en branle.

— C'est très-inquiétant et tu vois que j'avais raison quand je te conseillais de ne pas nous embarquer dans cette mauvaise affaire.

— Bah ! il n'y a pas de quoi se lamenter ; on va parler de la main coupée pendant huit jours et puis on l'oubliera. Un crime chasse l'autre. Un chenapan coupera un femme en morceaux et Paris ne s'occupera plus que de lui.

— Mais si la main allait être reconnue !

— Par qui ? Crois-tu que la coquine qui l'a perdue ira la réclamer ? Et t'imagines-tu qu'il se trouvera quelqu'un pour dire à qui elle appartient ? S'il s'agissait d'une tête, à la bonne heure !

Si la police a la naïveté d'exposer cette main anonyme, elle en sera pour ses frais. Nous nous donnerons le plaisir d'aller à la Morgue et d'écouter les réflexions des badauds qui viendront défiler devant la vitrine.

— Tu iras tout seul. Je n'ai pas envie de me faire arrêter, et si j'y allais, je crois que je me trouverais mal.

— Vraiment, Jules, tu m'affliges. Tu n'es pas viril. Heureusement, je puis me passer de toi et j'agirai seul.

Mon oncle ne se doute de rien, j'espère ?

— Non. Il a seulement voulu savoir pourquoi on ne nous a pas vus hier à sa soirée et il s'est contenté de l'histoire que tu m'avais soufflée.

Du reste, il a d'autres soucis, car, chez lui aussi, il y a du nouveau.

— Quoi donc ? Est-ce qu'un de ses correspondants aurait fait faillite ?

— Si ce n'était que cela ! Il est assez riche pour supporter une perte d'argent. Mais il a appris que Robert aimait ta cousine et que ta cousine rêvait d'épouser Robert. Il s'est fâché tout rouge.

Je ne sais pas ce qu'il a dit à sa fille, mais je sais qu'il a congédié son secrétaire.

— Pas possible !

— C'est Robert lui-même qui m'a tout raconté. M. Dorgères lui a déclaré nettement qu'il ne voulait pas de lui pour gendre et lui a proposé, comme compensation, de le placer en Egypte.

— Et M. de Carnoël a accepté ?

— Lui ! tu ne le connais pas ! Il est fier comme un prince et il mourrait de faim plutôt que de subir une humiliation. Il a tout refusé et il a donné sa démission. Il part.

— Où va-t-il ?

— Il ne le sait pas lui-même, mais il est décidé à quitter la France et à s'en aller chercher fortune ailleurs.

— Sans argent ?

— Il prétend qu'il en a, mais je crois qu'il se vante.

— Et sans revoir Alice ?

— Il l'affirme, et je le crois. Il a quitté l'hôtel après m'avoir dit adieu, et il est décidé à se mettre en route demain.

— Ma foi ! voilà un brave garçon et je me sens pris pour lui d'une vive sympathie. J'aime les indépendants, moi.

Il a bien fait d'envoyer promener mon oncle et l'aumône qu'il lui offrait.

A son âge, avec son nom et ses qualités, il ne sera pas embarrassé de trouver mieux que la fille d'un homme d'argent.

Le monde foisonne d'héritières qui seront ravies d'épouser un marquis.

— Tu oublies qu'il est engagé avec Mlle Dorgères. Il me disait encore avant-hier qu'il l'adorait et qu'elle lui avait juré d'être sa femme.

— Alice est une enfant, mon cher, et bien fou qui compterait sur ses serments. Les amourettes d'une jeune fille de dix-neuf ans sont des feux de paille qui flambent fort et qui s'éteignent vite.

Ma cousine pleurera pendant un mois.

Le mois suivant, elle commencera à se dire que M. de Carnoël ne tenait guère à elle, puisqu'il a courageusement passé les mers au lieu de rester à Paris, dans l'espoir de la voir passer de loin, quand elle sort en calèche découverte.

Avant la fin du trimestre, elle écoutera, sans se fâcher, son père qui lui démontrera la supériorité des mariages de raison.

Dans six mois, elle se laissera conduire à l'autel par un homme sérieux.

— Tu la connais mal.

— C'est toi qui la connais mal. Mais, j'y pense, sais-tu que le brusque départ de ce pauvre Robert t'ouvre des perspectives. Te voilà dans d'excellentes conditions pour poser ta candidature à la main d'Alice.

— Je n'y songe guère, dit avec un certain embarras le jeune caissier.

— Parions que mon oncle y songe ou qu'il y songera un jour ou l'autre. Il rêve un gendre qu'il aura formé aux affaires et qui sera en état de le remplacer.

— C'est à peu près le langage qu'il a tenu à Robert en le renvoyant... Robert me l'a répété... Mais, sans parler de bien d'autres impossibilités, que penserais-tu de moi si je cherchais à supplanter un ami malheureux ?

— Il ne s'agit pas de cela. M. de Carnoël abandonne la partie. Il s'en va aux antipodes et tu restes.

Alice n'entrera certainement pas au couvent. Tu la verras tous les jours.

Si, avec le temps, elle s'apercevait que tu vaux bien l'absent, tu n'aurais rien à te reprocher et tu ne serais qu'un sot de refuser sa main, si son père te la proposait.

— Cela n'arrivera jamais, murmura Vignory.

— Tout arrive, mon cher. Il faudrait que ma petite cousine fût un phénomène de constance pour garder son cœur à un jeune [illegible] vient confirmer ce soupçon, toutes ses illusions s'envolent, et l'absent a définitivement tort.

Vignory n'essaya pas de contester cette application d'un proverbe très connu.

Les discours de son ami l'impressionnaient visibement, mais ils ne le décidèrent pas à expliquer ses sentiments à l'endroit de Mlle Alice et de Robert de Carnoël.

Vignory était d'un naturel doux, timide et hésitant, très-enclin, par conséquent, à subir des influences, très-lent à se décider et très-peu porté aux épanchements.

Il se tut et l'entretien eut un autre cours.

Maxime revint à ses plans de campagne qui l'intéressaient beaucoup plus que la mésaventure de M. de Carnoël. Il ne rêvait que pistes, recherches et stratagèmes. Il étudiait les procédés des agents du service de sûreté, et il en était déjà à parler leur langue.

Il disait : *filer* pour suivre, et se *camoufler* pour se déguiser.

Vignory l'écoutait distraitement. Il pensait à Robert, et il se demandait s'il le reverrait le lendemain.

Il pensait aussi à Mlle Dorgères, et il se disait qu'il serait bien heureux si elle venait à s'apercevoir un jour que M. de Carnoël n'était pas seul à la trouver charmante.

Il ne croyait guère aux prédictions de Maxime, mais elles le troublaient, et il aurait voulu les oublier, de peur de se laisser aller à souhaiter la ruine des espérances de son ami Robert.

La promenade sur les boulevards ne le dérida point, et le dîner lui parut maussade, en dépit des bon vins et des efforts que fit le neveu du banquier pour l'égayer. Son esprit était ailleurs.

Il se laissa pourtant traîner dans un théâtre où il n'écouta pas un mot de la pièce, et il ne rentra qu'à minuit passé dans son petit appartement de la rue d'Aguesseau.

En prenant son bougeoir chez le concierge, il trouva une lettre qu'il lut en montant l'escalier, car il avait reconnu sur l'adresse l'écriture de Robert de Carnoël.

Le billet ne contenait que ces deux lignes : « Ne m'attends pas. Je pars cette nuit. Demain, je serai loin. Je t'écrirai. Plains-moi et pardonne-moi. »

(*A suivre*).